#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE (INTER LOIRE)

L'interprofession des vins du Val de Loire a demandé une extension de l'avenant n° 3 à l'accord triennal interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles 2023-2026, à compter du 1er août 2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr</u> en indiquant en objet du message « Inter Loire 2024 2026 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.



# ACCORD INTERPROFESSIONNEL DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE INTERLOIRE

1er août 2023 - 31 juillet 2026

## Avenant n° 3: cotisations interprofessionnelles

L'article VI – 3 de l'accord interprofessionnel de l'Interprofession des Vins du Val de Loire – InterLoire – est supprimé et remplacé par :

#### « Article VI - 3: Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation interprofessionnelle définie à l'article VI-1 du présent accord est établi de la manière suivante pour la durée de l'application de l'Accord, sauf modification par avenant voté par l'Assemblée Générale d'InterLoire :

- A partir de la DRM d'août 2024, 3,25 € hors taxes par hectolitre pour les AOP,
- A partir de la DRM d'août 2024, 1,95 € hors taxes par hectolitre pour les IGP,
- et à titre dérogatoire, lors l'entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant :
  - 1,50 € hors taxes par hectolitre lors de la première campagne ou année civile au sein d'InterLoire,
  - 2,00 € hors taxes par hectolitre lors de la deuxième campagne ou année civile au sein d'InterLoire,
  - 2,50 € hors taxes par hectolitre à compter de la troisième campagne ou année civile au sein d'InterLoire. »

Cet avenant a été voté à l'unanimité des familles d'InterLoire et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 12 décembre 2023.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2023.

Le Président d'InterLoire

et

du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire

Le Vice-Président d'InterLoire

Fra

François-Régis de Fougeroux (Collège Négoce)

Lionel GOSSEAUME (Collège viticulture)

Page 1 sur 1

|   | THE RESERVE OF THE PROPERTY OF |
|---|--|
| Période 2024  |  |
| I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les<br>cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions<br>déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :  | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €   |
| a) connaissance de la production et des marchés   | 913 282 €  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications,  ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers),  ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective,  ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques). |  |
| b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les églementations de l'Union ou les réglementations nationales;  Objet et description de la ou les action(s):  |  |
|   | · ·  |
| C) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;  Objet et description de la ou les action(s):   |  |
| d) commercialisation;   |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :   |  |
| e) protection de l'environnement;   |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :   |  |
| f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;  | 4 094 294 €  |
| Objet et description de la ou les action(s):      Vins et Société,     Actions transversales,     Actions Export,     CNIV  |  |
| g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, abels de qualité et indications géographiques;  | 54 000 €   |
| Objet et description de la ou les action(s) :<br>Cartographie des terroirs AOC  |  |
| n) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations<br>ne mettant pas en danger la santé publique;  | 11 000 €   |
| Dbjet et description de la ou les action(s):  ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire):  Valorisation œnologiques des variétés résistantes, Less intrants   |  |
| ) études visant à améliorer la qualité des produits;  | 147 500 €  |
| Objet et description de la ou les action(s):  ✓ Transfert d'Information Technique : 45 000 euros,   | *  |

Recherches et expérimentations : 102 500 euros (co-financement InterLoire): adaptation des vins au changement climatique.intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, optifluo j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de 810 058 € l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...) Transfert d'Information Technique, Mission, climat, Plan national dépérissement, Création variétale régionale résistante, Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), biocontrôle (paramild), paillage et enherbement (Serpolet) k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s): utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s): n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) : II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl. A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à : 3,25 €/hl pour les AOP, 1,95 €/hl pour les IGP. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026. Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur. Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des Camille Masson, Président organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

| Organisation interprofessionnelle : InterLoire   |  |
|--|--|
| Période 2025   |  |
| I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les<br>cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions<br>déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :   | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € |
| a) connaissance de la production et des marchés  | 1 105 356 €  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| <ul> <li>Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications,</li> <li>Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers),</li> <li>Réalisation d'études statistiques, prospective,</li> <li>Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques).</li> </ul> |  |
| o) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les<br>églementations de l'Union ou les réglementations nationales;  |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;  |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| () commercialisation;  |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| e) protection de l'environnement;  |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| actions de promotion et de mise en valeur de la production;  | 4 124 287 €  |
| Objet et description de la ou les action(s):   |  |
| <ul> <li>Vins et Société,</li> <li>Actions transversales,</li> </ul>   |  |
| <ul><li>Actions Export,</li><li>CNIV</li></ul>   | •  |
| n) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, abels de qualité et indications géographiques;   | 70 000 €   |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| Cartographie des terroirs AOC  |  |
| ) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations<br>e mettant pas en danger la santé publique;   | 20 000 €   |
| Objet et description de la ou les action(s) :  ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Autres expérimentations  |  |
| études visant à améliorer la qualité des produits;   | 140 000 €  |
| Objet et description de la ou les action(s):  ✓ Transfert d'Information Technique : 45 000 euros,  ✓ Recherches et expérimentations : 95 000 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique, intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, VD LOW et autres expérimentation   |  |

j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;

875 357 €

Objet et description de la ou les action(s) :

- ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...)
- ✓ Transfert d'Information Technique,
- ✓ Mission climat,
- ✓ Plan national dépérissement,
- Création variétale régionale résistante,
- ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire): sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), paillage et enherbement (Serpolet) et autres expérimentations

 k) définition de qualités mínimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;

Objet et description de la ou les action(s) :

utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;

Objet et description de la ou les action(s) :

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;

Objet et description de la ou les action(s) :

n) gestion des sous-produits.

Objet et description de la ou les action(s):

#### II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Depuis le 1er janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl.

A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à :

- 3,25 €/hl pour les AOP,
- 1,95 €/hl pour les IGP.

A partir de la DRM d'août 2025, le montant de la cotisation interprofessionnelle devrait être fixé\* à :

- 4 €/hl pour les AOP.
- 2,4 €/hl pour les IGP.

A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne.

Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026.

Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises.

Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.

\*Eléments transmis pour information, conformes au projet stratégique d'InterLoire mais dans l'attente d'une décision unanime des 2 familles à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale et qui fera l'objet le cas échéant d'une nouvelle procédure d'extension d'avenant à l'Accord Interprofessionnel InterLoire 2023-2026

Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

Camille Masson, Président

| Organisation interprofessionnelle : InterLoire   |  |
|--|--|
| Période 2026   | andaniani separanga di mandi sanadi sanadi sanada sebahan mandan manda sebahan mengan sebahan mengan mengan se |
| I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les<br>cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions<br>déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :   | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés $\epsilon$                                |
| a) connaissance de la production et des marchés  | 1 117 570 €  |
| Objet et description de la ou les action(s):  Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications,  Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers),  Réalisation d'études statistiques, prospective,  Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques). |  |
| p) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les<br>églementations de l'Union ou les réglementations nationales;  |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;  Objet et description de la ou les action(s):  |  |
| f) commercialisation;  |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| e) protection de l'environnement;  |  |
| Objet et description de la ou les action(s) :  |  |
| actions de promotion et de mise en valeur de la production;  | 4 169 860 €  |
| Objet et description de la ou les action(s):  Vins et Société, Actions transversales, Actions Export, CNIV   |  |
| n) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, abels de qualité et indications géographiques;   | 70 000 €   |
| Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC  |  |
| ) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations<br>e mettant pas en danger la santé publique;   | 20 000 €   |
| Objet et description de la ou les action(s) :  ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Autres expérimentations  |  |
| études visant à améliorer la qualité des produits;   | 140 000 €  |
| bjet et description de la ou les action(s):  ✓ Transfert d'Information Technique : 40 000 euros,  ✓ Recherches et expérimentations : 100 000 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique et autres expérimentations   |  |
| recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des ols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;  | 887 570 €  |

Objet et description de la ou les action(s) :

- Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle...)
- Transfert d'Information Technique,

Mission climat.

Plan national dépérissement,

Création variétale régionale résistante,

Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes et autres expérimentations

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;

Objet et description de la ou les action(s) :

1) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;

Objet et description de la ou les action(s) :

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;

Objet et description de la ou les action(s) :

n) gestion des sous-produits.

Objet et description de la ou les action(s) :

### II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Depuis le 1° janvier 2016, la cotisation interprofessionnelle est fixée à un taux unique de 2,50 €/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumises à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50 €/hl.

A partir de la DRM d'août 2024, le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé à :

- 3,25 €/hl pour les AOP,
- 1,95 €/hl pour les IGP.

A partir de la DRM d'août 2025, le montant de la cotisation interprofessionnelle devrait être fixé\* à :

- 4 €/hl pour les AOP
- 2,4 €/hl pour les IGP.

A partir de la DRM d'août 2026, le montant de la cotisation interprofessionnelle devrait être fixé\* à :

- 4,10 €/hl pour les AOP,
- 2,45 €/hl pour les IGP.

A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP pourra se voir appliquer le barème suivant : 1,50 €/hl, 2 €/hl puis 2,50 €/hl pour les première, deuxième et troisième année civile ou campagne.

Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété. Cette sortie est reprise dans les données économiques transmises conformément aux dispositions de l'article II – 2 de l'Accord Interprofessionnel d'InterLoire de 2023-2026.

Les cotisations sont assises sur les volumes effectivement sortis de l'entrepôt suspensif de droits d'accises.

Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.

\* Eléments transmis pour information, conformes au projet stratégique d'InterLoire mais dans l'attente d'une décision unanime des 2 familles à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale et qui fera l'objet le cas échéant d'une nouvelle procédure d'extension d'avenant à l'Accord Interprofessionnel InterLoire 2023-2026

Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des Camille Masson, Président organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

